



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023 S²LO

ID : 064-256404484-20230331-CREAEMPLOIACR-DE

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 29 mars 2023

Date de convocation : Mercredi 29 mars 2023

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des arts

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Fernand Martin, Michel Bernos, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Philippe Faure, Claude Ferrato, Pierre Soler, Philippe Castets, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Bernard Aurisset, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Michel Lasserre par Pierre Casabonne

Étaient excusés : Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Christelle Bonnemason-Carrère, Raymon Chagot, Thibault Cenevière, Jean-Pierre Lannes, Bernard Marque, Alexandre Perez, Claude Fourquet, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet, Denis Bernet-Uriéta

Étaient absents : Stéphane Virto

**2 - DÉLIBÉRATION PONCTUELLE
PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le centre de tri doit accueillir des tonnages de collectes sélectives de nouvelles collectivités.

Le centre de tri de Valor Béarn a bien entendu la capacité technique d'accueillir ces déchets supplémentaires. Cependant une troisième équipe (de nuit) de valoristes est nécessaire.

La Présidente propose au Comité Syndical la création de 26 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer les fonctions de valoriste.

Les emplois, qui appartiennent à la catégorie hiérarchique C, seront créés à compter du 29 mars 2023.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Après l'avis favorable du bureau du 19 mars 2023 le Comité Syndical DÉCIDE :

- la création, à compter du 29 mars 2023, de 26 emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être ponctuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions du grade de recrutement. Les agents effectuant des heures de nuit, percevront l'indemnité horaire pour travail de nuit fixé à 0.17€ majoré de 0.80€ (pour travail intensif) soit un taux horaire de 0.97€.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Conclusions adoptées à l'unanimité

suivent les signatures,

pour extrait conforme

La Présidente,



Monique Sémavoine